

Avis Atmo France sur le PREPA 2022-2025

Déposé le 18 octobre 2022

Atmo France salue le travail réalisé qui reprend de nombreuses mesures et objectifs cohérents non seulement avec les obligations de la directive NEC mais également avec les autres politiques publiques.

Atmo France soutient que l'évaluation d'impact des mesures envisagées est un élément clé pour la prise de décision des collectivités et assurer une mise en œuvre cohérente et efficace des mesures pour la transition écologique sur les territoires. L'extension du réseau de collectivités bénéficiant de l'évaluation des mesures pour la mise en œuvre des ZFE-m est donc une modalité phare du PREPA. Les AASQA se tiennent à la disposition des collectivités sur le sujet.

Atmo France soutient également la poursuite de la surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques dans l'air ambiant en partenariat avec les AASQA. Ce travail est enrichissant et alimente en partie les bases de données PhytAtmo et Géod'Air (plusieurs AASQA assurent le maintien d'autres sites pesticides grâce à d'autres financements). Ces données permettront d'assurer le lancement de travaux sur la faisabilité de définir des valeurs toxicologiques de référence des produits phytopharmaceutiques dans le compartiment aérien dans l'optique de définir des valeurs de gestion. La définition de valeurs de gestion des produits phytopharmaceutiques dans l'air est d'une grande importance afin d'avancer sur l'évaluation d'impact sanitaire de l'exposition.

Atmo France souligne son intérêt particulier pour les mesures assurant l'augmentation de contrôle (des installations classées, des navires, des ZFE-m etc...) mais s'interroge sur les moyens qui seront mis à disposition afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces mesures.

L'absence de précision de calendrier pour la mise en œuvre de certaines mesures est une faiblesse du PREPA actuel. Par exemple, assurer «un déploiement rapide» est difficilement évaluable.

Plus de précisions seraient nécessaires concernant la position de la France sur le nouveau cadre Euro7/VII. Atmo France soutient la prise en compte des émissions de particules de freinage et la fixation de limites pour les polluants actuellement non réglementés pourtant émis par les véhicules: dioxyde d'azote, ammoniac, composés organiques, mais également protoxyde d'azote, particules fine (jusqu'aux particules ultra fines PUF). Le PREPA doit également spécifier la position de la France sur le type de protocole de test réalisés lors du contrôle pollution des véhicules en production. Il est nécessaire de se rapprocher au maximum des conditions réelles de conduite, aujourd'hui réalisées par le test Real Driving Emissions (RDE proposé par la commission européenne en 2015).

Le PREPA ne spécifie pas la position de la France sur la mise en place d'une NECA (zone de contrôle des émissions d'oxyde d'azote Nox) en mer Méditerranée à la suite de la mise en place de la zone SECA (zone de contrôle des émissions de soufre). De même, quelle position la France soutient-elle concernant les travaux sur la mise en place d'une zone SECA sur la façade Atlantique ?

Atmo France souhaiterait voir paraître quelques précisions notamment concernant la mesure sur le partage des résultats de la recherche sur la thématique « air et agriculture » : le public n'est en effet pas spécifié, et les modalités de mise en œuvre de cette mesure ne sont donc pas claires.

Atmo France souhaiterait voir paraître plus d'éléments sur les modalités permettant d'améliorer les connaissances sur l'ozone. De nombreux travaux ont été menés par Atmo AuRA et peuvent ainsi servir d'exemples et de base afin de développer ce qui peut être fait dans le cadre du PREPA.

Le PREPA ne mentionne pas l'introduction a un suivi des émissions des petites chaufferies biomasse (400 kW - 1 MW) qui vont se développer de manière importante dans les années à venir.

Atmo France se questionne sur l'évaluation d'impact des mesures concernant la fertilisation azotée. Quel sera le contrôle de l'efficacité du « raisonnement » de la fertilisation azotée promue dans le PREPA ? De plus, la « mise en place potentielle de la redevance en cas de non atteinte pendant deux années consécutives des objectifs annuels de réduction des émissions d'ammoniac ou de protoxyde d'azote » est difficilement évaluable également. La position du gouvernement pourrait être explicité sur a mise en œuvre de la redevance sur les engrais minéraux azotés.

Atmo France souligne l'absence de mention des travaux sur les algues (sargasses et algues vertes), pourtant liées aux activités agricoles et à la fertilisation azotée, mais également responsables d'émissions de sulfure d'hydrogène, méthane et d'ammoniac. Le groupe de travail mis en place par le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion Territoriale avec les AASQA participe aux objectifs du PREPA concernant l'ammoniac.

Le PREPA mentionne dans la partie « mobilisation des acteurs locaux » la volonté d'améliorer le dispositif de mise à disposition du public de la base Géod'Air. Il n'est pas explicité le lien et la coordination avec les autres bases développées dans le cadre du PNSE4 (Green Data for Health), bases auxquelles Atmo France a contribué du fait de la demande de communication sur les données environnementales des AASQA. De plus, Depuis septembre 2021, Atmo France met à disposition Atmo Data, une agrégation nationale des flux « indice ATMO » et « épisode de pollution » open data des AASQA, pour les utilisateurs des données de la qualité de l'air.

Atmo France tient à souligner l'expertise des AASQA aussi bien au niveau technique de surveillance, d'inventaire et d'évaluation qu'en accompagnement des décideurs dans la planification et l'application de mesures. Ainsi, les AASQA sont un acteur de référence et un partenaire à privilégier dans le cadre de l'application du PREPA. Ainsi, dans la poursuite de l'expérimentation lancée en 2020 de l'utilisation de drones aériens pour vérifier la conformité du carburant utilisé par les navires, AtmoSud a développé une expertise sur le sujet. Les AASQA seraient également un partenaire intéressant pour l'Anses dans le cadre de l'étude sanitaire associées à la combustion de biomasse ou partenaires des territoires pour l'élaboration et mise en œuvre de plans d'actions sur le chauffage au bois. Les AASQA sont un partenaire à privilégier dans le cadre de la mesure d'amélioration des inventaires d'émissions du fait de leur grande expertise et des nombreux travaux déjà réalisés. Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer les inventaires, le PREPA devrait prévoir l'amélioration des facteurs d'émissions du chauffage au bois tel qu'il est mentionné de le faire pour l'abrasion des pneus.

Il importe d'assurer le succès de la mise en application du PREPA afin d'assurer de répondre aux exigences européennes, aux objectifs de la France et pour la santé publique. Or, le manque de précision en termes de calendrier, budget, indicateurs de succès et de responsables de mise en œuvre pour certaines mesures, peut être un frein important.